

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 Mars 2020

Délibération
CA 2020 - 45

relative à l'Aide à la Mobilité Internationale à destination des étudiants boursiers sur critères sociaux

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la mise en œuvre de cette aide selon les modalités ci-après :

L'Aide à la Mobilité Internationale est destinée aux étudiants boursiers sur critères sociaux sélectionnés qui réalisent une mobilité d'études ou de stage en Europe ou hors-Europe. Ces étudiants perçoivent des mensualités différentes en fonction du groupe de pays où se trouve leur lieu d'accueil.

Une nouvelle répartition des groupes de pays est proposée par le Service commun des relations européennes et internationales à compter de septembre 2020, la répartition actuelle n'étant plus en adéquation avec le coût de la vie de certains pays.

Article 1 : Etats des lieux

Il existe aujourd'hui deux groupes de pays (Europe et hors Europe) basés sur le montant des **per diem** du Ministère de l'Économie. Les étudiants en mobilité dans un pays du groupe A perçoivent plus de mensualités que les étudiants en mobilité dans un pays du groupe B.

Groupe	Pays
<p>Groupe A</p> <p>Pays dont le per diem est > 200€</p>	<p>Russie, Israël, Emirats, Hong-Kong, USA, Australie, Vanuatu, Japon, Singapour, Finlande, Suède, Suisse, Danemark, Corée du Sud, Italie, Brésil, Chine, Chili</p>
<p>Groupe B</p> <p>Pays dont le per diem est < 200€</p>	<p>Canada, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande, Luxembourg, Argentine, Allemagne, Belgique, Hongrie, Afrique du Sud, Costa Rica, Slovénie, Pérou, Colombie, Vietnam, Thaïlande, Espagne, Portugal, Grèce, Estonie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Pologne, République Tchèque, Maroc, Tunisie, Turquie, Togo, Congo, République Dominicaine, Philippines, Macédoine, Malte, Indonésie</p>

Article 2 : Nouvelle répartition

Afin de mieux soutenir les étudiants boursiers dans leur projet de mobilité, une nouvelle répartition des pays en trois groupes est proposée à partir de l'année universitaire **2020-2021**.

Groupe	Pays
Groupe A Pays présentant un coût de la vie élevé	<i>Europe</i> : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse <i>International</i> : Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, États-Unis, Hong Kong, Japon, Singapour, Russie
Groupe B Pays présentant un coût de la vie moyen	<i>Europe</i> : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal <i>International</i> : pays d'Afrique, Amérique latine, Moyen-Orient, Asie (excepté Japon, Singapour, Hong Kong)
Groupe C Pays présentant un coût de la vie bas	<i>Europe</i> : Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, pays d'Europe centrale

Les pays européens ont été répartis dans les 3 groupes-pays déjà établis par la Commission européenne. Les pays hors-Europe ont été placés dans les groupes A ou B (en raison de l'éloignement géographique) et en fonction du coût de la vie.

Les étudiants en mobilité dans un pays du groupe A percevront plus de mensualités que les étudiants en mobilité dans un pays du groupe B, qui à leur tour percevront plus de mensualités que les étudiants en mobilité dans un pays du groupe C (dans la limite des crédits disponibles).

La nouvelle répartition est par conséquent plus adaptée aux coûts de la vie de certaines destinations. Elle permet également d'affiner les montants alloués aux étudiants grâce aux trois groupes de pays créés (au lieu des deux groupes actuellement en vigueur).



La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA